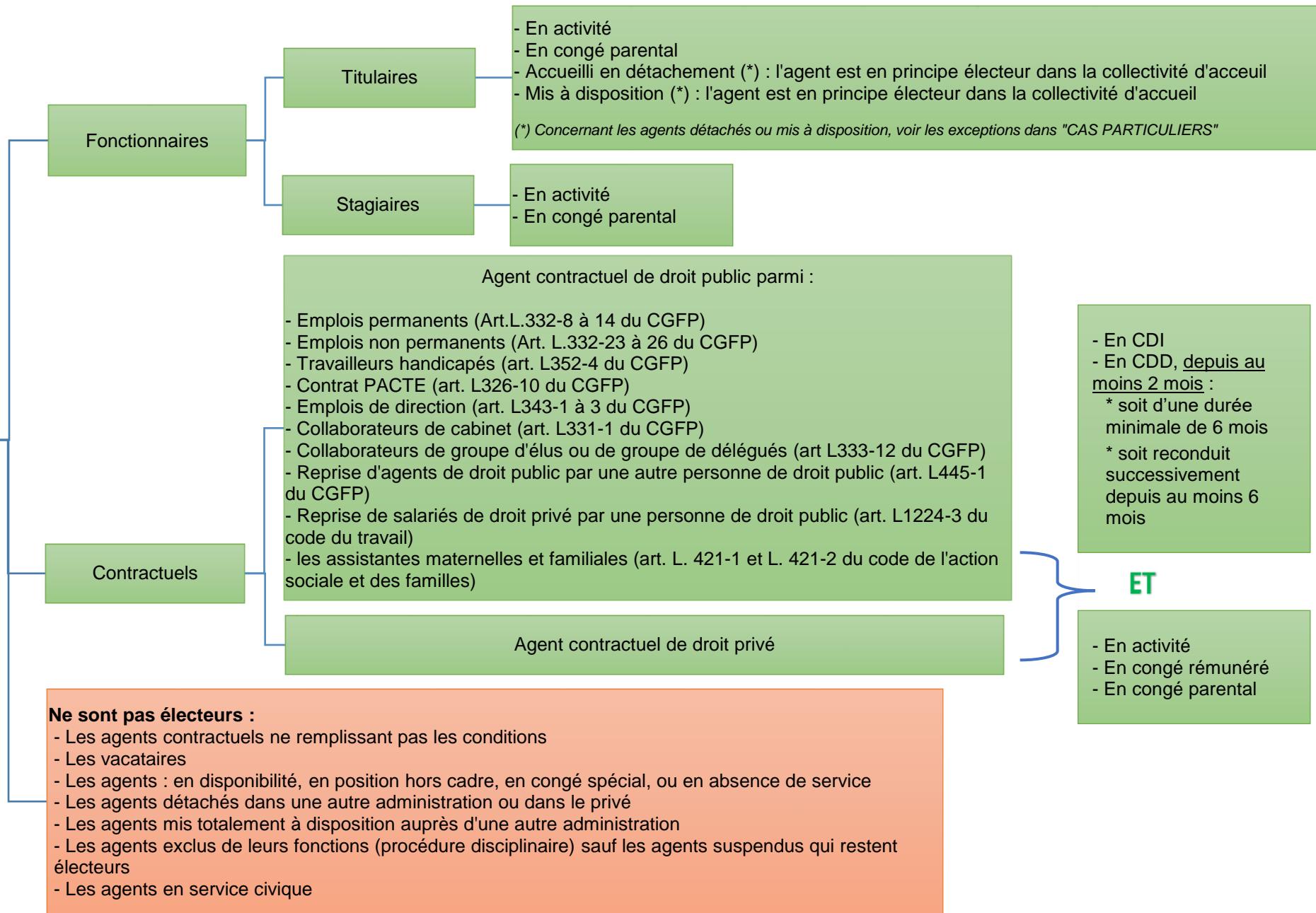


## FICHE ELECTEUR – COMITE SOCIAL TERRITORIAL

CST (articles R211-29 à 32 du CGFP)



## CAS PARTICLIERS :

<b>Les agents faisant l'objet d'une mise à disposition partielle</b>	Ils sont comptabilisés et électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CST différents.
<b>Les agents mis à disposition d'une organisation syndicale</b>	Ils sont comptabilisés et électeurs dans leur collectivités d'origine.
<b>Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante</b>	Ils sont comptabilisés et électeurs dans leur collectivité d'origine.
<b>Les agents maintenus en surnombre</b>	Ils sont comptabilisés et électeurs au sein des collectivités qui les a placés dans cette position.
<b>Les agents bénéficiaires d'emplois spécifiques</b>	Ils sont électeurs dans la CAP les représentants en fonction de l'indice terminal correspondant à leur grade.
<b>Les fonctionnaires momentanément privés d'emplois et pris en charge par le CDG (FMPE)</b>	Ils sont comptabilisés et électeurs au sein du CDG.
<b>Les majeurs sous curatelle et sous tutelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Curatelle</b> : ils sont électeurs.</li> <li><b>Tutelle</b> : ils sont électeurs si le juge a maintenu leur droit de vote.</li> </ul>

## CAS DES AGENTS AYANT PLUSIEURS EMPLOIS :

<b>Les agents intercommunaux</b>	Recrutés par plusieurs employeurs publics mais toujours sur le même grade.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'ils relèvent de la même CST</b> : ils sont comptabilisés et électeurs une seule fois. <i>L'agent concerné est déclaré dans les effectifs de la collectivité auprès de laquelle il exerce le plus grand nombre d'heures ou, en cas de durées de travail identiques, dans la collectivité qui l'a recruté en premier.</i></li> </ul>
<b>Les agents pluricommunaux</b>	Recrutés par plusieurs employeurs publics mais sur des grades différents.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'ils relèvent de plusieurs CST</b> : ils sont comptabilisés et électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CST différentes</li> </ul>
<b>Les agents polycommunaux</b>	Recrutés par un seul employeur mais disposant de plusieurs grades.	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'ils relèvent de la même CST</b> : ils sont comptabilisés et électeurs une seule fois. <i>L'agent concerné est déclaré dans les effectifs de la collectivité auprès de laquelle il exerce le plus grand nombre d'heures ou, en cas de durées de travail identiques, dans la collectivité qui l'a recruté en premier.</i></li> </ul>
<b>Les contractuels disposant de plusieurs contrats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'ils relèvent de la même CST</b> : ils sont comptabilisés et électeurs une seule fois. <i>L'agent concerné est déclaré dans les effectifs de la collectivité auprès de laquelle il exerce le plus grand nombre d'heures ou, en cas de durées de travail identiques, dans la collectivité qui l'a recruté en premier.</i></li> <li><b>S'ils ne relèvent pas de la même CST</b> : ils sont comptabilisés et électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CST différents.</li> </ul>	
<b>Les agents relevant de deux statuts (fonctionnaire et contractuel)</b>		Ils sont comptabilisés et électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CST différents.